

**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 2 décembre 2019**

-52-

<b>Nombre de membres :</b>		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
14	13	13

*L'an deux mille dix neuf et le deux décembre, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous de Lanneplà, sous la présidence de M. Jacques LAULHÉ, Président.*

**Présents** : M. Jacques LAULHÉ, *Président,*

*Éric NOTARIO, Albert LAHITETTE, Luc MONBEIG, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jean-Pierre CARRÈRE, Jérémy LAUDA, Jacques LAULHÉ, Vivien POUSTIS, Michel SARTHOU, Jean LABASTE, Jean-Charles LARROQUE et Philippe DARTIGUE-PEYROU, délégués titulaires*

**Absents ou excusés** : *Loïc COUNTRY, Marc DESPLAT, Amandine POUSTIS, et Éric BEILLÉ, délégués titulaires.*

**ORDRE DU JOUR :**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 22 juillet 2019
- Adoption du compte-rendu de la réunion du bureau du 23 octobre 2019
- Adoption du compte-rendu de la réunion du bureau du 15 novembre 2019
- **Finances** :
  - o Décision modificative n°1 du budget eau potable
  - o Admissions en non valeur
  - o point sur les durées des amortissements
  - o point sur les projets 2020 et analyse financière par budget avec étude des points suivants :
    - programme de travaux sur le budget eau potable
    - fixation des tarifs 2020 par service
- **Gestion du Personnel**
  - o mise à jour du tableau des effectifs
  - o désignation du CDG pour mettre en concurrence le contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2021/2024
- **Service assainissement non collectif** :
  - o point sur la mise en œuvre du changement de périodicité des contrôles de bon fonctionnement Assainissement Non Collectif : fixation date départ de la majoration des contrôles des installations non-conformes dans le cadre des mutations,
  - o convention de dépotage des matières de vidange avec la Régie des eaux d'Orthez
- **Questions diverses**

**1/ Comptes-rendus des séances précédentes**

Monsieur le Président rappelle avoir joint à la convocation les comptes-rendus des réunions du Comité syndical du 22 juillet 2019 et du bureau des 23 octobre et 15 novembre 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, ces comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité

**2/ Budget eau potable : Décision Modificative n°1 (délibération n°1)**

Monsieur le Président informe avoir mis à jour le tableau des amortissements afin de le caler avec celui du comptable public. Pour tenir compte de cette mise à jour, il y a lieu de modifier le budget primitif 2019.

Par ailleurs, il indique que dans l'état de l'actif, 3 biens sont à sortir de l'actif (une pompe acquise en 2011, l'ordinateur et l'automate qui ont été perdus pendant les inondations de 2018). Ces biens n'ayant pas été totalement amortis, il y a des écritures comptables à saisir pour pouvoir les réformer.

Par conséquent, il propose la modification suivante :

**Section de fonctionnement**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
675 – Valeur comptable des éléments d'actif cédés	+ 2 711 €		
6811 – Dotation aux amortissements	+ 6 322 €		
023 – virement à la section d'investissement	- 9 033 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>



**SYNDICAT DE GRECHEZ  
COMITÉ SYNDICAL  
Séance du 2 décembre 2019**

-53-

**Section d'investissement**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
		021 – virt de la section de fonct.	- 9 033 €
		21561-040 – Service de distribution eau	+ 1597 €
		2183 – Matériel informatique	+ 1 114 €
		281561 – amort sce distribution eau	+ 6 397 €
		281531 – amort réseaux eau	+ 26 €
		28154 – amort matériel indus	- 101 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Accepte** la Décision Modificative n°1 sur le budget Eau Potable telle qu'elle a été exposée par Monsieur le Président

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**3/ Facturation eau et assainissement non collectif : Admission en non valeur (délibération n°2)**

Monsieur le Président expose au Comité l'état des impayés ainsi que l'état présenté par Monsieur le Receveur Municipal des produits irrécouvrables, concernant la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, acceptant motifs d'irrecouvrabilité invoqués :

**Décide** d'admettre en non valeur les produits détaillés au tableau ci-après,

**Liste n° 3331520512 – Eau potable**

Nom de redevable	Période facturation	Montant à recouvrer	Observations
CHARDON Chloé	2016-2017	26,85 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
DOS SANTOS ALVES Armand	2015-2016	205,56 €	Combinaison infructueuse d'actes Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>		<b>232,41 €</b>	

**Liste n° 3297350212 – Assainissement Non Collectif**

Nom de redevable	Période facturation	Montant à recouvrer	Observations
CHARDON Chloé	2016-2017	4,28 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
CRAMOTTE Antoine	2018-2019	60,00 €	PV de Carence
DEWILDE Geoffret	2018	32,00 €	PV de Carence
HEARHERLEY James	2016	30,00 €	Décédé et demande renseignement négative
PICQUE Sylvie	2017-2019	64,00 €	PV de Carence
SEVERAN Tracy	2017	32,00 €	PV de Carence
SIDOLI KEILEN	2017	27,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>		<b>249,69 €</b>	

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**4/ Détermination de la durée d'amortissement des immobilisations (délibération n°3)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que, par délibération du 17 août 2015, le Comité Syndical avait fixé la durée d'amortissement des immobilisations.

Il indique que cette délibération n'est pas complète et qu'il y a lieu de la préciser.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Décide** de fixer les durées d'amortissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi qu'il suit :



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 2 décembre 2019**

-54-

Intitulés	Durées
Réseau d'eau	40 ans
Réseau d'assainissement	60 ans
Bâtiments durables	50 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
Équipement d'ouvrage de génie civil	25 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage, installations de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteur, etc)	6 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Véhicules lourds, engins de travaux publics	8 ans
Véhicules légers	5 ans
Appareil de laboratoire, matériels et outillages techniques	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**5/ Analyse financière des différents services**

**SERVICE DES EAUX**

L'assemblée analyse les documents préparés par le Président et ses services :

- compte administratif 2019 provisoire et son analyse,
- plan pluriannuel des travaux,
- simulation budgétaire des années à venir avec augmentation de la part fixe d'1 € et de la part variable de 0,10 € en 2020,
- simulation budgétaire des années à venir avec augmentation de la part fixe d'1 € et de la part variable de 0,05 € en 2020, puis de 0,05 € en 2021,
- simulation budgétaire des années à venir avec augmentation de la part fixe d'1 € et de la part variable de 0,05 € en 2020, puis de 0,05 € en 2021, avec réalisation d'un prêt

Il propose de débattre sur le plan pluriannuel des travaux et sur l'évolution des tarifs du service.

Il précise que les membres du bureau proposent d'augmenter le prix du mètre cube d'eau vendu de 0,10 € et l'abonnement de 1 €.

Après débat : 5 élus sont pour augmenter le prix de vente de l'eau de 0,10 € dès 2020, 5 souhaitent étaler l'augmentation de 0,05 € en 2020 et 0,05 € en 2021 et un élu s'abstient.

La voix du Président étant prépondérante, c'est l'augmentation de 0,10 € en 2020 qui l'emporte.

**Programme pluriannuel de travaux Eau Potable (délibération n°4)**

Monsieur le Président expose le plan pluriannuel des travaux qui pourrait être adopté.

Commune	Intitulé tvx	Distance (en ml)	Caractéristiques canalisation / Travaux	Montant (en € HT)	Année de réalisation
Laà- Mondrans	Remplacement canalisation bourg sous départementale	580	PVC Ø 110	70 000	2019
Laà- Mondrans	Remplacement cana bourg sous RD + chemin Perrot	580 + 200	PVC Ø 110 PVC Ø 90	70 000	2020
Laà- Mondrans	Chemin Touret	250	PVC Ø 75	13 000	2020



**SYNDICAT DE GRECHEZ  
COMITÉ SYNDICAL  
Séance du 2 décembre 2019**

-55-

Lanneplaa	Remplacement du groupe de pompage Montestrucq		Débit objectif :30 m³/h	15 000	2020
Lanneplaa	Programme CVM	1 000	PVC ou PE Ø 25 à 50	50 000	2020
Orthez - Sainte-Suzanne	Reprise de la canalisation chez particulier chemin Pourtaou	250	PVC Ø 90 ou Fonte Ø 80	15 000	2021
Ozenx Montestrucq	Programme CVM	1 000	PVC ou PE Ø 25 à 50	50 000	2021
Loubieng	Reprise réseau route de Castetner suite à casses antérieures	300	PVC Ø 50	15 000	2021
Loubieng	Reprise canalisation Rte de Sauvelade pour mise en accotement (en attente)	200	PVC Ø 50 + encorbellement	15 000	2021
Lanneplaa	Programme CVM	1 000	PVC ou PE Ø 25 à 50	50 000	2022
Lanneplaa	Changement canalisation chemin de Saint-Jacques suite casses multiples	750	PVC Ø 90 ou Fonte Ø 80	45 000	2022
Ozenx	Déplacement canalisation chez particulier chemin Haurie	200	PVC Ø 90 ou Fonte Ø 80	12 000	2022
<b>TOTAL</b>				<b>420 000 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Adopte** le plan pluriannuel des travaux à réaliser par le service eau potable

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'assemblée analyse les documents préparés par le Président et ses services :

- compte administratif 2019 provisoire et son analyse,
- simulation budgétaire des années à venir avec proposition d'augmentation des tarifs.

Monsieur le Président constate la nécessité d'augmenter le coût de la redevance de bon fonctionnement des installations. Certains membres réagissent car le coût annuel de cette redevance avait été baissé l'an dernier, alors qu'ils n'y étaient pas favorables.

Il précise que les membres du bureau proposent :

- d'augmenter la redevance du contrôle de bon fonctionnement à 198 €, soit 33 €/an pour les contrôles périodiques qui ont lieu tous les 6 ans, et 66 €/an pour ceux qui ont lieu tous les 3 ans
- d'augmenter le prix du contrôle de conception-réalisation dans le cadre des constructions neuves à 300 €

Par ailleurs, d'autres élus indiquent qu'ils s'opposent à toute augmentation à l'approche des élections municipales : les consommateurs n'attribuant pas forcément l'augmentation de la redevance au Syndicat, mais à la municipalité en place.

Au cours des débats :

- 6 élus sont pour augmenter le coût du contrôle à 198 €, alors que 5 sont contre (2 abstentions)
- le coût du contrôle de conception réalisation des installations neuves est adopté à 300 € avec 12 voix pour et 1 abstention,
- le coût du contrôle de conception-réalisation des réhabilitations est adopté à 250 € avec 8 voix pour (5 élus souhaitaient le laisser à 200 €),
- le coût du Diagnostic vente est augmenté à 210 € par contrôle (13 voix pour)



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 2 décembre 2019**

-56-

**SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'assemblée analyse les documents préparés par le Président et ses services :

- compte administratif 2019 provisoire et son analyse,
- simulation budgétaire des années à venir.

Les PFAC à venir permettant de maintenir un certain équilibre, les élus décident de ne pas modifier les tarifs de ce service.

**DELIBERATION**

**Révision des tarifs des différents services du Syndicat** (délibération n°5)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°7 du 26 novembre 2018 fixant les différents tarifs des services du Syndicat de Gréchez.

Il rappelle les différents points étudiés :

- bilans d'activité des services eau potable, assainissement non collectif et assainissement collectif,
- le plan pluriannuel des travaux du service eau potable,
- les prévisions à venir pour ces 3 services,
- les simulations de l'évolution du fonds de roulement à long terme en fonction pour chaque service.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs du service eau potable comme indiqué ci-dessous :

- part variable particuliers : 1,76 € HT / m<sup>3</sup>,
- part variable agriculteurs : 1,61 € HT / m<sup>3</sup>
- part fixe (abonnement) : 38 € HT / an
- ouverture compteur : 15 € HT

Pour	Abstention	Contre
5	3	5

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs du service assainissement collectif comme indiqué ci-dessous :

- Redevance assainissement collectif : 1,65 € / m<sup>3</sup>
- Part fixe (abonnement) : 35 € / an
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif : 2 000 € / permis de construire
- Contrôle de bon raccordement au réseau collectif dans le cadre d'une vente : 180 € / contrôle

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs du service assainissement non collectif comme indiqué ci-dessous :

- Contrôle périodique tous les **6 ans** pour les installations ne présentant pas de non-conformité ou non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes (cas « c ») 198 €/ contrôle soit 33 € / an
- Majoration pour les contrôles périodiques tous les **ans** pour les installations non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente 165 € / contrôle
- Contrôle périodique tous les **3 ans** pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes (cas « a ») et les installations comportant des éléments électromécaniques nécessitant un entretien plus régulier 198 €/ contrôle soit 66 € / an
- Majoration pour les contrôles périodiques tous les **ans** pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente 132 € / contrôle

Pour	Abstention	Contre
6	2	5

- Contrôle de conception-réalisation des installations neuves 300 € / contrôle

Pour	Abstention	Contre
12	1	0



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 2 décembre 2019**

-57-

- Contrôle de conception-réalisation des réhabilitations : 250 € / contrôle

Pour	Abstention	Contre
8	0	5

- Diagnostic vente : 210 € / contrôle

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**Tableau récapitulatif**

Service	Prestations	Tarifs
<b><u>Eau</u></b>	Part variable particuliers	1,76 € HT / m <sup>3</sup>
	Part variable agriculteurs	1,61 € HT / m <sup>3</sup>
	Part fixe (abonnement)	38 € HT / an
	Ouverture compteur	15 € HT
<b><u>Assainissement collectif</u></b>	Redevance assainissement collectif	1,65 € / m <sup>3</sup>
	Part fixe (abonnement)	35 € / an
	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif	2 000 € / permis de construire
	Contrôle de bon raccordement au réseau collectif	180 € / contrôle
<b><u>Assainissement Non Collectif</u></b>	Contrôle périodique tous les <b>6 ans</b> pour les installations ne présentant pas de non-conformité ou non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes (cas « c »)	198 € / contrôle soit 33 € / an
	Majoration pour les contrôles périodiques tous les <b>ans</b> pour les installations non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente	165 € / contrôle
	Contrôle périodique tous les <b>3 ans</b> pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes (cas « a ») et les installations comportant des éléments électromécaniques nécessitant un entretien plus régulier	198 € / contrôle soit 66 € / an
	Majoration pour les contrôles périodiques tous les <b>ans</b> pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente	132 € / contrôle
	Contrôle de conception-réalisation des installations neuves	300 € / contrôle
	Contrôle de conception-réalisation des réhabilitations	250 € / contrôle
	Diagnostic vente	210 € / contrôle

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes au Syndicat,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez,

**6/ Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs** (délibération n°6)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois du Syndicat de Gréchez comme suit pour tenir compte de l'évolution des postes de travail :

- création d'un emploi d'agent de maîtrise,
- création d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- suppression d'un emploi d'adjoint technique,
- suppression d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 2 décembre 2019**

-58-

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 29 octobre 2019.

**Décide** la suppression :

- d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Adopte** le tableau des emplois figurant en annexe

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente le Président du Centre de Gestion.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**7/ Personnel : désignation du Centre de Gestion pour mettre en concurrence le contrat groupe d'assurance statutaire (délibération n°7)**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 : un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)

Dans ces conditions, le Syndicat de Gréchez, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet au Syndicat de Gréchez d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Monsieur le Président précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Décide** de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

**Précise** que ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
13	0	0



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 2 décembre 2019**

-59-

**8/ Point sur la mise en œuvre du changement de périodicité des contrôles de bon fonctionnement : contrôle de bon fonctionnement des installations d'Assainissement non collectif non-conformes, dans le cadre des ventes**

Monsieur le Président rappelle que lors de la modification de la périodicité des contrôles des installations d'assainissement, le Comité Syndical avait décidé de mettre en place un contrôle annuel des installations non-conformes dans le cadre des mutations, sans préciser de date de démarrage.

Le Comité Syndical décide de démarrer ces contrôles annuels pour toutes les ventes intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**9/ Convention de dépotage des matières de vidange avec la Régie des eaux d'Orthez (délibération n°8)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la compétence entretien des ouvrages d'assainissement non collectif, le Syndicat de Gréchez à signer une convention avec la Régie des Eaux de la ville d'Orthez pour l'élimination des matières de vidanges à la station d'épuration, Route de Bayonne. Cette convention arrive à terme et il y a donc lieu de renouveler cette dernière. Monsieur le Président annonce que le prix de l'élimination est fixé à 18€30 par m<sup>3</sup>.

Après lecture du projet de convention par Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

**Adopte** la convention avec la Régie des Eau d'Orthez,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Maire d'Orthez,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**10/ Budget des charges communes : Décision Modificative n°1 (délibération n°9)**

Monsieur le Président informe que les crédits budgétaires ne sont pas suffisants pour régler les salaires du mois de décembre. La gratification du stagiaire n'avait notamment pas été prévue.

Il propose de modifier le budget primitif des charges communes ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
6453 – Cotisation aux caisses de retraite	+ 1 700 €		
658 – Charges diverses de gestion courante	- 1 700 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Accepte** la Décision Modificative n°1 sur le budget des charges communes telle qu'elle a été exposée par Monsieur le Président

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Trésorier d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

**11/ Question diverses**

Monsieur le Président interroge souhaite avoir l'avis de l'assemblée quant à la date du vote du budget primitif : avant ou après les élections. Les élus décident de le voter avant les élections, car le temps risque d'être très court après les échéances électorales.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il ne sera plus membre du syndicat après les prochaines élections.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h45*

La présente séance comprend **9** délibérations numérotées de **1** à **9**

